



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 3/2014

le 5 février 2014

Concerne :

Mesures sociales d'allègement pour les familles avec jeunes enfants dans le cadre de l'introduction de la taxe au sac.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Afin de soutenir les familles avec des jeunes enfants, nés en 2013 et en 2012, la Municipalité a décidé qu'elles pourront retirer auprès de l'Office de la population des sacs taxés de 35 litres.

Cette nouvelle mesure intervient après l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier de cette année, du Règlement communal sur la gestion des déchets.

Découlant directement de ce règlement, une directive municipale donne droit à chaque famille, lors de l'inscription d'un nouveau-né à l'Office de la population, de retirer gracieusement, en une seule fois, un certain nombre de rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres.


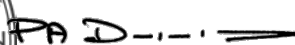
Dorénavant, les familles avec des enfants

- nés en **2013**, pourront retirer gracieusement, en une seule fois, auprès de l'Office de la population, **trois rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres** ;
- nés en **2012**, pourront retirer gracieusement, en une seule fois, auprès de l'Office de la population, **deux rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres**.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 20 janvier 2014

